



SAMEDI 10 Avril.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, le 3 avril.

On lit dans le *Times* l'article suivant :

« Nous sommes à même de donner quelques renseignements sur les négociations qui viennent d'avoir lieu entre le gouvernement espagnol et certains grands capitalistes d'Angleterre. Il est positif qu'il a été offert à la cour de Madrid par des hommes qui ont d'immenses moyens à leur disposition, de lui avancer des sommes considérables. Ils mettaient pour condition indispensable que les anciens bons des cortès fussent pris dans le nouvel emprunt sur le taux de 33 pour 100. De plus les cortès ayant donné pour hypothèque des biens du clergé, les prêteurs exigeaient que non-seulement le clergé reconnût la dette, mais même que le pape la revêtît de sa sanction. Le ministère s'est refusé nettement à toute proposition de ce genre, et la négociation a été rompue.

« Cette circonstance explique la baisse rapide des obligations des cortès, qui ne sont qu'à 19. »

Chambre des Communes.

L'Alderman Wood demande qu'il soit fait lecture de la pétition du conseil de la commune de Londres contre l'*alien-bill* qu'il représente comme une mesure désastreuse, puisque son effet sera d'empêcher le gain considérable que font les bourgeois de Londres en logeant chez eux des étrangers.

L'Alderman Heigate répond aussitôt à son collègue : si l'*alien-bill* n'est pas promptement adopté, les agens révolutionnaires qui arrivent du Continent, exciteront une insurrection en Angleterre.

Le ministre de l'intérieur demande la seconde lecture du bill. M. Hume déclare qu'il ne veut pas donner à l'empereur d'Autriche et au Roi de France le pouvoir de poursuivre un réfugié jusque dans la cité de Londres. Il propose de déclarer l'*alien-bill* loi cruelle et inconstitutionnelle.

M. Calvert se plaint de l'indécence avec laquelle certains membres parlent des souverains les plus respectables de l'Europe.

L'amendement de M. Hume est rejeté sans division.

La chambre décide, à une majorité de 121 voix contre 67, que la discussion s'ouvrira sur le fond de la question.

Sir Robert Wilson demande que la seconde lecture soit renvoyée à six mois. (Formule de rejet.)

M. Canning affirme qu'en proposant la loi contre les étrangers, il ne songe à faire sa cour à aucun monarque du continent ; mais seulement à servir l'Angleterre. « Oui, l'Angleterre, dit le ministre, ce mot seul comprend toute ma politique. Si je réclame une loi qui nous mette à l'abri des machinations révolutionnaires, c'est parce que tous les gouvernements du monde, depuis le despote le plus absolu jusqu'à la démocratie la plus complète, sont investis du droit d'expulser de leur pays tout étranger qui menace d'en troubler la tranquillité.

« Il existe maintenant dans le monde une lutte entre deux principes opposés. On nous dit que notre pays doit servir de refuge à tous les vaincus, quelque soit leur parti. Eh bien ! au lieu d'inscrire sur notre porte, comme la Dante :

« *Lasciate ogni speranza, voi ch'entrate.* »

Nous écrivons : « Laissez tout complot en arrière, vous qui abordez sur ce rivage ! Vous trouverez en Angleterre un lieu pour reposer votre tête, mais non pour y ourdir de nouvelles trahisons ? » (Écoutez ! écoutez !) Quant à moi, je ne dissimule pas que je diffère *toto caelo* en fait de principes, de MM. Hume et Robert Wilson.

Ils sont d'avis que nous tendions les bras à tous les hommes qui ont déclaré la guerre à tous les gouvernements actuels. Et que deviendrait donc notre neutralité, cette stricte neutralité promise par le discours du trône et si chère à la majorité du parlement ? Loin de nous, ceux qui veulent mettre en action les rêves d'une extravagante liberté, qui veulent marcher à la tête d'une faction contre les trônes légitimes et les institutions anciennes ! (Écoutez ! écoutez !) Pour leur donner pleine liberté d'agir, il faudrait, sans doute, repousser non-seulement l'*alien-bill*, mais révoquer encore cette autre loi qui défend aux sujets du roi de s'enrôler sous des drapeaux étrangers.

Avec les deux lois (*Enlistement* et *alien-bill*) nous aurons tout le pouvoir nécessaire pour empêcher qu'il ne se fasse dans nos ports aucun armement hostile, et pour mettre obstacle à ce que les réfugiés, que nous surveillons, ne se livrent à de nouvelles machinations criminelles. Sans de fortes lois répressives, nous verrions peut-être des étrangers préparer des expéditions à Plymouth et à Portsmouth pour aller conquérir l'Amérique méridionale au profit du parti qu'ils servent. Dira-t-on qu'ils manquent d'argent ? mais nos banquiers leur en prêteraient. Ils en prêtent aux gens des opinions les plus opposées. Les amis des insurgés de l'Amérique méridionale sont intéressés eux-mêmes à ce que les étrangers ne puissent armer des flottes dans nos ports. car qui leur dit que ce ne serait pas la cour de Madrid elle-même, qui, demain, à l'aide de nos capitalistes, viendrait faire chez nous les apprêts d'une expédition destinée à dompter les républiques au berceau du Nouveau-Monde ?

M. Tierney pense que, loin d'être une conséquence de la neutralité de l'Angleterre, l'*alien-bill* lui porte une atteinte réelle. Il saisit cette occasion pour se montrer très-irrité contre le discours du roi de France où l'invasion de l'Espagne a été déclarée juste et glorieuse.

Le ministre de l'intérieur reproduit les argumens qu'il a déjà fait valoir en faveur de l'*alien-bill*, et invite la chambre à considérer que le gouvernement ne demande à être armé de ce pouvoir que pour deux ans.

La chambre décide à une majorité de 172 voix contre 92, que la seconde lecture du bill aura lieu sur-le-champ.

La séance est levée à une heure du matin.

(*Cette relation est extraite d'un journal Ultra.*)

FRANCE. — Paris, le 6 avril.

Les projets présentés à la chambre des pairs par M. le garde-des-sceaux ont pour but de rendre plus sévères les peines prononcées contre le vol commis dans les églises et dans les édifices consacrés aux autres cultes, et d'assimiler ce crime aux vols commis dans les maisons habitées ; il pourra donc être puni de la mort ou des travaux forcés suivant les circonstances aggravantes, le vol des vases sacrés sera puni des travaux forcés lorsqu'il sera commis avec toutes les circonstances aggravantes. L'outrage public à la pudeur, non accompagné de violence, lorsqu'il sera commis dans l'enceinte d'un temple, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de trois années et d'une amende qui ne pourra être au-dessous de 500 fr. Les désordres qui troublent l'exercice du culte, seront punis d'une peine égale, soit qu'il ait été commis dans un temple ou dans un lieu quelconque servant actuellement aux cérémonies du culte. La mutilation des statues et monuments consacrés à la religion, sera punie, si elle est commise dans l'intérieur d'un temple, d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans, et d'une amende de 1000 à 5000 fr. ; si elle est commise dans des lieux non consacrés au culte, elle sera punie d'un emprisonnement de 6 mois à deux ans, et d'une amende de 200 à 1000 fr.

Le projet de loi présenté par le ministre de la guerre a, dit-on, pour but de modifier le titre de la loi de recrutement relatif à l'avancement, modification réclamée il y a déjà cinq ans par les écrivains du *Conservateur*. On prétend que la chambre des députés voulait dans sa réponse au discours du trône, insérer une phrase pour solliciter cette mesure, et qu'elle ne s'en est abstenue que lorsque le ministère lui a donné connaissance du projet de loi qui a été présenté aujourd'hui à la chambre des pairs.

— On disait aujourd'hui à la chambre des députés que M. de Labourdonnaye était nommé directeur-général des postes, et que M. Salaberry remplaçait M. Becquey dans la direction générale des ponts et chaussées.

CHAMBRE DES PAIRS.
Séance du 5 avril.

La chambre s'est réunie à une heure. Le ministre de l'intérieur a présenté le projet de loi sur le renouvellement intégral de la chambre des députés. Ce projet consiste en un seul article ainsi conçu :

« La chambre actuelle des députés, et toutes celles qui la suivront, seront renouvelées intégralement. Elles auront une durée de sept années à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le roi. »

M. le garde-des-sceaux a ensuite présenté deux projets de loi, ayant pour objet de modifier quelques dispositions du code pénal et du code d'instruction criminelle.

Le premier de ces projets contient des dispositions nouvelles sur la répression des vols commis dans les églises (Voyez l'art. Paris.)

Le second a pour but de renvoyer aux tribunaux correctionnels, le jugement de plusieurs crimes aujourd'hui de la compétence des cours d'assises, et d'accorder à celles-ci le droit de modérer, dans certains cas, les peines prononcées par le code.

Enfin le ministre de la guerre a présenté un projet de loi destiné à modifier quelques articles de la loi sur le recrutement.

La chambre a renvoyé ces derniers projets à l'examen des bureaux; elle se réunira jeudi prochain pour cet examen, et pour la nomination des commissions qui seront chargées de faire le rapport du projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite de la séance du 5 avril.

PRÉSIDENCE DE M. RAVEZ.

M. Benjamin-Constant est présent à cette séance.

M. Casimir Périer : (Mouvement de curiosité.) Messieurs, dit l'honorable membre, l'opération déterminée par le projet de loi dont nous venons d'entendre la lecture, est l'événement financier le plus important qui ait eu lieu depuis long-temps. M. le ministre des finances en accepte la responsabilité, mais il faut que la chambre soit éclairée par tous les documens relatifs à l'opération; je demande que le ministre dépose sur le bureau le traité qu'il a dit-on, signé pour pourvoir aux besoins résultant du projet de remboursement.

Quelles sont les garanties sur lesquelles M. le ministre des finances appuie son opération? car s'il s'est trompé, il s'ensuivra non-seulement d'incalculables dommages pour le crédit public, mais encore un immense préjudice pour les fortunes particulières.

M. le ministre des finances : Nous sommes prêts à communiquer, soit à la commission, soit à la chambre, tous les renseignemens qu'elle pourrait désirer; bien entendu que ces renseignemens ne pourraient compromettre le succès de l'opération.

Quant aux craintes manifestées par le préopinant, le système dans lequel est conçu le projet de loi y a déjà répondu, en me placent dans la nécessité d'user de l'autorisation que m'accorderait la chambre à telle et telle condition; et comme elle sera juge de la garantie offerte par ces conditions, il ne semble qu'elle est suffisante. Je ne pourrai rien faire que dans les limites que vous m'aurez tracées; mais une fois qu'elles seront prescrites, je suis fondé à demander qu'on me laisse le droit de me mouvoir en liberté dans le cercle qu'elles détermineront.

Dans l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de vous donner cette garantie, nous vous avons présenté les limites où il conviendrait d'enchaîner le ministre; et c'est à vous de juger si elles sont suffisamment restreintes pour garantir l'intérêt du crédit public et des fortunes particulières. Toujours est il vrai que nous n'avions pas le choix d'autres moyens.

Je ne crois pas que la chambre puisse exiger le dépôt demandé par le préopinant; d'ailleurs elle n'ignore pas que je ne puis signer aucun traité avant l'adoption de la loi qui peut le rendre possible.

M. le président: la discussion actuelle est prématurée. La chambre n'est à présent saisie que du droit de fixer le jour de sa réunion dans les bureaux pour l'examen du projet de loi, et c'est alors que si les pièces à l'appui lui paraissent insuffisantes, elle aura celui d'en demander d'autres ou de rejeter le projet. La même motion a déjà été faite plusieurs fois, et une fois ou deux, je crois, par le même député; mais, à cet égard, le régleme est formel.

M. Casimir Perrier : Je demande la parole.

M. le président : Je ne puis vous l'accorder.

M. Casimir Perrier : C'est sur le régleme.

M. le président : Alors je ne puis vous la refuser.

M. Casimir Perrier : M. le président vient de m'opposer le régleme; je dirai que les précédens sont contraires à ce qu'il vient d'avancer, et que les usages de la chambre ont prévalu sur plusieurs prescriptions du régleme. Vous-mêmes dernièrement n'avez vous pas discuté en séance générale l'adresse en réponse au discours du roi, sans l'avoir discutée dans les bureaux, quoique le régleme le veuille ainsi? J'ai demandé que l'on nous communiquât un traité; je n'ai pas entendu le discuter.

En fait, ce traité existe-t-il ou n'existe-t-il pas? (Murmure). S'il existe, je le regarde comme un document très important pour votre discussion, et je ne crois pas qu'on puisse refuser à la chambre la communication d'un traité qu'on a bien montré à un membre du parlement d'Angleterre et à un Consul d'Autriche. — (Bruit — Longue interruption.)

La chambre s'occupera de cette loi après avoir examiné la loi des rentes.

La séance est terminée par la présentation d'un projet de loi relatif à la diminution de plusieurs droits de l'enregistrement.

M. le président fait observer que M. Casimir Périer s'est trompé quant à la manière dont l'adresse aurait dû être discutée. Il demande ensuite à MM. les députés quand ils croiront devoir se réunir dans les bureaux pour examiner la loi sur les rentes.

Des voix : Demain. — Après-demain. — Jeudi.

La majorité décide que la réunion aura lieu après-demain.

M. de Damas, (ministre de la guerre) a la parole pour la présentation du projet de loi. Par ce projet, on demande une augmentation de crédit pour les pensions militaires.

Voici le sommaire de la loi sur les finances :

TITRE I. — *Crédit pour 1825.*

Art. 1er. — Dette consolidée de l'amortissement 237,085,785 fr.

2. Dépenses générales de service 661,847,395.

TITRE II. — *Impôt pour 1825.*

3. Enreg., timb., greffe, etc., comme antérieurement.

4. Contributions directes, idem.

TITRE III. — *Evaluation des recettes de 1825.*

5. Le budget des recettes, évalué 899,510,383

6. Le ministre des finances émettra en circulation des bons royaux 140,000,000

Le ministre développe ensuite le projet de loi.

Art. 1er. *Intérieur.* — Un supplément sur 1823, a été accordé pour la construction de la nouvelle salle de l'Opéra 575,803-71

2. *Dépenses du service extraordinaire.* — La répartition du crédit éventuel de cent millions est approuvée.

3. Ce crédit est augmenté d'une somme de . . . 107,827,425.

Séance du 6 avril.

M. le président est au fauteuil. A une heure on compte à peine trente membres dans la salle. A une heure et demie M. de Berbis donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

La chambre renvoie à la commission plusieurs pétitions déposées sur le bureau.

M. Falentin de Saintenac envoie les pièces constatant son éligibilité. Une maladie le retient chez lui.

M. Tardif qui avait été ajourné, est admis.

M. Duranquel de Chalas prête serment.

M. Benoist, directeur des contributions indirectes, commissaire du roi, monte à la tribune et donne connaissance à la chambre des motifs de leurs projets de loi relatifs aux impôts indirects. Il lit un projet de loi relatif au monopole du tabac, qui expire cette année, et dont on demande la prorogation jusqu'au 1er janvier 1836 (Mouvement prononcé.)

Bourse du 5 avril.

Rente 5 p o/o cons fermée à 102 fr. 40 c. Action de la banque 1940.

INTÉRIEUR.

PAYS-BAS. — *Bruxelles, le 8 avril.*

S. M. par arrêté du 16 mars dernier, a nommé les régences des villes dans la province de Namur. Ont été nommés bourgmestres : à Namur, M. le comte Laroche; à Dinant, M. Demaret de Sire; à Andennes, M. Hubeaux; à Fosses, M. Winson; à Philippeville, M. Jacques.

— La chambre du commerce et des fabriques d'Amsterdam vient d'informer le public que S. M., ayant appris que des navires portant pavillon des Pays-Bas, et destinés pour nos ports, se trouvaient retenus dans des ports de la Méditerranée par crainte de la guerre entre l'Espagne et la régence d'Alger, s'est empressée de charger ses consuls à Cette, Marseille, Toulon, Gènes, Livourne, ainsi que ceux dans les ports d'Espagne situés sur la Méditerranée, d'assurer, pour autant que cela les concerne, les patrons de ces navires, que l'escadre royale dans la Méditerranée veille à leur sûreté; et que si le contre-amiral Ruysch, qui la commande, n'a pas détaché de bâtimens pour servir de convoi, il aura probablement vu l'inutilité de cette mesure, en ce qu'on sait positivement que les corsaires algériens sont ren-

trés dans leurs ports, et que celui d'Alger aussi bien que toutes les côtes barbaresques, sont rigoureusement bloqués par l'escadre anglaise.

La chambre a en outre reçu, de la part de S. M. l'assurance qu'au cas où les forces navales de la marine royale dans la Méditerranée et dans les Echelles du levant seraient, dans les circonstances actuelles, jugées insuffisantes pour assurer la navigation, on aviserait à des moyens de les augmenter.

Liège, le 9 avril.

Nous apprenons de Douay que, sur la demande du ministère public, la cour de cette ville s'est occupée de la question de savoir si les avocats portés au tableau, mais domiciliés dans une des villes voisines du ressort, ont droit de plaider devant la cour. Un arrêt porté, après plusieurs audiences solennelles, les a privés de ce droit.

Un avocat d'une ville voisine, connu par ses opinions libérales, devait quelques jours après venir plaider la cause d'un journaliste de Cambrai.

— On nous écrit de Dinant, au sujet de notre article de jurisprudence, en matière de milice, que le tribunal de cette ville a toujours jugé d'après les principes que la Cour de Liège vient de consacrer. (V. No. 2.)

— On répète dans ce moment à Paris un petit vaudeville intitulé Grétry. Les auteurs de cette pièce ont eu l'heureuse idée de n'employer dans leur ouvrage que des airs de ce célèbre compositeur. C'est un juste hommage rendu à l'Orphée Français. (Pandore.)

OURIKA.

Se voir orpheline au printemps de son âge; avec toutes les affections d'une âme jeune et sensible, n'avoir pour amis que des protecteurs, et se sentir condamnée à rester seule dans la vie, c'est le sort d'Ourika. Ja mais elle ne sera épouse, jamais elle ne sera mère. Elle est négresse; à l'âge de dix ans elle a été emmenée du Sénégal par M. de B. qui en était gouverneur. Il eut pitié d'elle un jour qu'il voyait embarquer des esclaves sur un bâtiment négrier; l'enfant n'avait plus de mère et on l'emportait dans le vaisseau malgré ses cris. En France une éducation soignée et la société de M^{me}. de B. développèrent chez la jeune Ourika les grâces d'un esprit aimable, les charmes d'un cœur aimant et vertueux. Vêtue à l'orientale, sa petite figure noire et la précocité de son esprit, la faisait remarquer dans la société de sa protectrice; elle était heureuse, caressée, et ne se doutait pas de son avenir. Mais l'enfance passa et une conversation qu'elle entendit sans le vouloir lui révéla son sort: « elle a quinze ans, disait-on à M^{em}. de B., à qui la marierez-vous? Avec l'esprit qu'elle a et l'éducation que vous lui avez donnée, qui voudra jamais épouser une négresse? et si à force d'argent vous trouvez quelqu'un qui consente à avoir des enfans nègres, ce sera un homme d'une condition inférieure, et avec qui elle se trouvera malheureuse. Elle ne peut vouloir que de ceux qui ne voudront pas d'elle. »

Ourika dessinait derrière un paravent; elle entendit tout, elle s'échappa, courut dans sa chambre, où un déluge de larmes soulagea un instant son cœur.

« C'était un grand changement dans ma vie, que la perte de ce prestige qui m'avait environnée jusqu'alors! Il y a des illusions qui sont comme la lumière du jour: quand on les perd tout disparaît avec elles. Dans la confusion des nouvelles idées qui m'assaillaient, je ne retrouvais plus rien de ce qui m'avait occupée jusqu'alors: c'était un abîme avec toutes ses terreurs. Ce mépris dont je me voyais poursuivie; cette société où j'étais déplacée, cet homme qui a prix d'argent consentirait peut-être que ses enfans fussent nègres! toutes ses pensées s'élevaient successivement comme des fantômes et s'attachaient sur moi comme des furies: l'isolement sur tout; cette conviction que j'étais seule, pour toujours seule dans la vie. ... Des combinaisons infinies des mêmes pensées occupaient tout mon tems; elles se reproduisaient en mille formes différentes: mon imagination leur prêtait les couleurs les plus sombres; souvent mes nuits entières se passaient à pleurer. J'épuisais ma pitié sur moi-même; ma figure me faisait horreur; je n'osais plus me regarder dans une glace; lorsque mes yeux se portaient sur mes mains noires, je croyais voir celles d'un singe; je m'exagérais ma laideur, et cette couleur me paraissait comme le signe de ma réprobation; c'est elle qui me séparait de tous les êtres de mon espèce, qui me condamnait à être seule! jamais aimée! un homme, à prix d'argent, consentirait peut-être que ses enfans fussent nègres! Tout mon sang se soulevait d'indignation à cette pensée: j'eus un moment l'idée de demander à M^{me}. de B. de me renvoyer dans mon pays; mais là encore, j'aurais été isolée: qui m'aurait entendue, qui m'aurait comprise? Hélas! je n'appartenais plus à personne; j'étais étrangère à la race humaine tout entière.

« ... La pensée qui me poursuivait le plus c'est que je pourrais mourir sans laisser de regrets dans le cœur de personne. J'étais injuste pour M^{me}. de B.; elle me l'avait assez prouvé, mais elle avait des intérêts qui passaient bien avant moi. Je n'enviais pas sa tendresse à ses petits fils, surtout à Charles; mais j'aurais voulu pouvoir dire comme eux: ma mère! »

Charles se maria, M^{me}. de B. fut au mariage de son petit-fils à Paris, et laissa Ourika malade à St. Germain.

« Après son départ l'isolement complet, réel, où je me trouvais pour la première fois de ma vie, me jeta dans un profond désespoir. Je voyais se réaliser cette situation que mon imagination s'était peinte tant de fois; je mourais loin de ceux que j'aimais, et mes tristes gémissemens ne parvenaient pas même à leurs oreilles: hélas! ils eussent troublé leur joie. Je les voyais s'abandonnant à toute l'ivresse du bonheur, loin d'Ourika mourante. Ourika n'avait qu'eux dans la vie; mais eux n'avaient pas besoin d'Ourika: personne n'avait besoin d'elle! cet affreux sentiment de l'inutilité de l'existence est celui qui déchire le plus profondément le cœur; il me donna un tel dégoût de la vie que je souhaitai sincèrement de mourir de la maladie dont j'étais atteinte. Je ne parlais pas, je ne donnais presque aucun signe de connaissance, et cette seule pensée était bien distincte en moi: je voudrais mourir. »

Charles eut un fils qui mit le comble à son bonheur; le tableau de cette jeune mère avec son fils touchait tout le monde: moi seule, par un sort bizarre, j'étais condamnée à le voir avec amertume; mon cœur dévorait cette image d'un bonheur que je ne devais jamais connaître et l'envie, comme le vautour, se nourrissait dans mon sein, qu'avais-je fait à ceux qui crurent me sauver en m'amenant sur cette terre d'exil? Pourquoi ne me laissait-on pas suivre mon sort? Eh bien! je serais la négresse esclavée de quelque riche colon; brûlée par le soleil, je cultiverais la terre d'une autre: mais j'aurais mon humble cabane pour me retirer le soir; j'aurais un compagnon de ma vie, et des enfans de ma couleur qui m'appelleraient: Ma mère! ils appuieraient sans dégoût leur petite bouche sur mon front; ils reposeraient leur tête sur mon cou, et s'endormiraient dans mes bras! qu'ai-je fait pour être condamnée à n'éprouver jamais les affections pour lesquelles seules mon cœur est créé! O mon dieu! ôtez-moi de ce monde; je sens que je ne puis supporter la vie. »

A genoux dans sa chambre elle adressait cette prière au créateur, quand la porte s'ouvrit, c'était la marquise de... dont la conversation lui avait appris autrefois le secret de sa destinée; elle venait aujourd'hui presser Ourika de lui confier la cause d'une mélancolie qui la consumait; elle fit découvrir à cette infortunée un autre secret bien plus terrible encore et que son cœur ne s'était pas avoué. « Tous vos regrets, toutes vos douleurs, lui, dit-elle, ne viennent que d'une passion malheureuse, d'une passion insensée, et si vous n'étiez pas folle d'amour pour Charles, vous prendriez fort bien votre parti d'être négresse. »

« Je demeurai anéantie. Que venait-elle de me révéler! quelle lumière affreuse avait-elle jetée sur l'abîme de mes douleurs! grands dieux! c'était comme la lumière qui pénètre une fois au fond des enfers, et qui fit regretter les ténèbres à leurs malheureux habitans. Quoi! j'avais une passion criminelle! c'est-elle qui jusqu'ici devorait mon cœur! ce désir de tenir ma place dans la chaîne des êtres, ce besoin des affections de la nature, cette douleur de l'isolement, c'étaient les regrets d'un amour coupable! et lorsque je croyais aimer l'image du bonheur, c'est le bonheur lui-même qui était l'objet de mes vœux impies? Est-il donc impossible d'aimer plus que sa vie avec innocence? L'humanité seule ne produit-elle pas tous les jours des dévouemens sublimes? pour quoi donc ne pourrais-je aimer ainsi Charles, le compagnon de mon enfance, le protecteur de ma jeunesse?... Et cependant je ne sais quelle voix crie au fond de moi-même qu'on a raison et que je suis criminelle. Grand dieu! je vais donc recevoir aussi le remords dans mon cœur désolé! Il faut qu'Ourika connaisse tous les genres d'amertume, qu'elle éprouve toutes les douleurs! Quoi! mes larmes désormais seront coupables! il me sera défendu de penser à lui! quoi! je n'oserai plus souffrir. »

Ces affreuses pensées étaient trop accablantes; aucune consolation humaine ne pouvait plus calmer Ourika; la malheureuse tendit les bras vers celui devant qui tous les cœurs sont égaux; son âme se consacra tout entière à la divinité. Mais les douleurs morales avaient ruiné sa santé, et tous les soins de l'art furent inutiles. ...

Telle est l'idée que nous pouvons donner à nos lecteurs du petit roman d'Ourika, dont le manuscrit déjà avait eu beaucoup de succès dans les salons de Paris; l'auteur qui ne se nomme point, mais qu'on sait être Mme. de Duras, s'est dé-

cidé à le faire imprimer au profit des pauvres, et depuis peu de jours plusieurs éditions en ont été épuisées à Paris et à Bruxelles. Le style de Mme. de Duras a de la délicatesse et de la sensibilité; on y reconnaît la touche d'une femme, et d'une femme de beaucoup d'esprit; si quelquefois elle dépasse un peu le naturel, elle y revient assez vite pour qu'on donne des larmes à son intéressante héroïne. Les malheurs de l'isolement sont vrais, ils sont sentis; peut-être aurait-on pu les peindre de couleurs plus fortes et surtout plus variées; cette pensée était assez féconde en sentimens tristes pour remplir un cadre moins étroit; on a regret que l'auteur s'en soit tenu à un si petit nombre de pages; c'est du reste un beau défaut et ce n'est pas celui des romans. *Ourika* pourra figurer parmi les ouvrages de la même dimension, non pas au rang de *Paul et Virginie*, mais entre quelques uns des *Contes moraux* de Marmontel et le *Réné* de Mr. de Chateaubriand (1).

SPECTACLE.

La campagne théâtrale touche à sa fin; l'armée dramatique va se reposer de ses nombreux travaux, et déjà l'armistice pascal va donner aux généraux en chef le loisir de recruter leurs rangs. Si l'opinion publique veut intervenir dans ces graves décisions, il est tems qu'elle se prononce; car une fois que les bataillons sont rassemblés autour de leurs drapeaux, les décimer devient plus difficile; c'est à elle à décerner les prix du combat et à choisir les vétérans qu'elle veut voir rentrer dans la lice.

Parmi les sujets auxquels tient le public et qui méritent son suffrage, il faut citer en première ligne la basse-taille Batiste; c'est pour l'ensemble du chant et du jeu le meilleur acteur que nous possédions, sa voix est juste et agréable, son jeu est naturel, il est surtout chanteur très-dramatique, l'expression de son chant est toujours franche, il échauffe continuellement la scène, et nous a donné des preuves d'un vrai talent dans les *Folies Amoureuses* et dans *Bartholo du Barbier de Séville*, rôles très-difficiles pour les basses-tailles françaises qui n'ont pas la flexibilité des voix italiennes; le départ de Batiste serait de la part de la direction, une impardonnable maladresse. Ramond est l'enfant chéri du parterre, il a le don de le mettre de bonne humeur d'un seul mot, et il n'est pas sorti des coulisses que déjà le son de sa voix a excité l'ilarité générale. Hier encore il a joué en excellent comédien dans trois pièces différentes; cet acteur n'a peut-être qu'un défaut c'est de se ressembler souvent, mais il amuse toujours et il a le grand mérite de ne pas s'endormir sur ses lauriers.

Nous n'aurions que des éloges à donner à Mondonville, s'il ressemblait toujours au Figaro du *Barbier de Séville* ou à Crispin des *Folies amoureuses*; il a joué ces deux rôles avec du mordant et de la verve; mais qu'il y prenne garde, il y a une limite entre le comique et la grimace, et on ne s'habitue pas impunément à la dépasser. Sa voix est charmante dans le fausset, mais le passage à la voix de poitrine est souvent pénible et indécis; il y a aussi quelques notes qu'il renfile trop et son chant manque d'égalité. Du reste, hâtons-nous de le dire, Mondonville est un *Martin* fort agréable, tous les jours il prend plus d'a-plomb sur la scène et son nouvel engagement sera unanimement sanctionné par le public.

Dans un emploi moins important, Allan montre du zèle, ce n'est pas sa faute si ses rôles sont souvent insignifiants, il a tout ce qu'il faut pour jouer convenablement les *colins*.

Si Mme. Pouilley veut soigner son jeu, elle sera bonne actrice, cela dépend d'elle; son chant prouve assez qu'elle sait sentir et exprimer ce qu'elle sent; sa voix n'est pas forte, mais pure et souvent touchante; qu'elle se défie seulement de quelques traits de mauvais goût semblables à celui qui a terminé dernièrement la romance d'une Folie; qu'elle continue de préférer la grâce au tour de force, comme dans les pièces imitées de l'Italien que j'ai citées et elle est sûre de se concilier tous les suffrages. Son départ serait une grande perte pour notre scène.

Je ne mettrai pas Melle. Amélie au même rang que Mme. Pouilley comme cantatrice, précisément parceque chez elle le difficile l'emporte sur le gracieux; pourquoi donc tant d'efforts? cultivez votre voix par un travail assidu, pénible même, à la bonne heure; mais lorsque vous faites entendre les résultats de vos études, touchez et plaisez, ce n'est plus d'efforts qu'il s'agit; le travail est le moyen des arts, jamais il n'en sera le but. Mlle. Amélie a fait voir au dernier concert le désir qu'elle a de suivre de

(1) Se trouve chez les demoiselles Mahoux et de Sartorius rue Souverain-Pont; et chez P. J. Collardin, Place Verte. Prix 1 fr.

bons modèles, on a remarqué avec plaisir qu'elle a profité du séjour de Mme. Montano, elle ne pouvait choisir de guide qui lui convint mieux; Mme. Montano a dans le chant cette facilité qui fait le charme de la bonne école italienne. C'est cette extrême aisance qui explique les roulades italiennes qui nous affectent quelquefois d'une manière désagréable; l'italien se complait dans son chant, il s'y joue, il se laisse aller; tout le charme est dans cet abandon; mais dès qu'il cesse la roideur paraît et c'en est fait de l'art. Je déconseillerais encore à Mlle. Amélie les gammes descendantes par demitons, il est bien difficile qu'elle ne devienne pas des traînées de voix confuses où tous les tons se mêlent. En résumé cette jeune actrice a fait beaucoup de progrès cette année, et peut-être plus encore comme comédienne que comme chanteuse; nous espérons bien la garder. Il est à désirer qu'on nous conserve aussi sa mère; on n'a pas au théâtre meilleur ton que Mme. Dorgebray, et certainement ce mérite est rare en province; peut-être pourrait-elle mieux varier son jeu, mais elle met de la grâce et de l'esprit dans tous les rôles dont elle se charge; cette année Mme. Dorgebray semble négliger sa voix, elle a tort de renoncer à ce genre de succès, son chant a mérité plus d'une fois des applaudissemens. et elle pourrait, si elle le voulait renouveler encore l'effet qu'elle produisait l'année passée, par exemple, dans le duo de la *pie voleuse*.

GRAND THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui samedi, pour la dernière des cinq représentations dues à Messieurs les abonnés, et la clôture de l'année théâtrale, la seconde représentation de *LA NEIGE*, opéra nouveau en 4 actes; précédé du *MÉDECIN TURC*, opéra en un acte.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 8 avril.

Naissances : 7 garçons, 6 filles.

Décès : 1 fille, 2 hommes; savoir :

Servais Duguet, âgé de 59 ans, rue aux Weines, veuf de Marie-Catherine Spirlet.

Jean-Mathieu Wilgot, âgé de 50 ans et 11 mois, négociant, rue sur le Marché, n. 554, veuf de Marie-Anne-Catherine Mûsch.

Mariage 1; savoir : entre

Lambert Thonnart, serrurier, rue Hocheporte, n. 96, et Marie Elisabeth Donnay, rue derrière St-Jean, n. 739, veuve de Jean-Louis Delehy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LATOUR-BRUNET, professeur de belles-lettres, imprimeur et éditeur du journal *MATHIEU LAENSBERGH*, se charge de l'impression de toute espèce d'ouvrages de littérature, tableaux quelconques, circulaires, mémoires, etc.

BELLE PROPRIÉTÉ A VENDRE.

Le 22 avril 1824, à trois heures de relevée, il sera procédé par M. Boulanger, notaire, en son étude rue Hors-Château, No. 449, à Liège, et en présence de M. le juge-de-peace du quartier de l'Est de la ville de Liège, à la vente :

Du CHATEAU DU MONCEAU, avec ferme, terres, jardins, bois, prairies, pêcheries et toutes ses dépendances, situé en la commune de Tiltf, et contenant environ 104 bonniers des Pays-Bas. Le château, réparé à la moderne, est situé, avec toutes ses dépendances, sur la rivière d'Ourte, au milieu d'environ 18 bonniers de prairies, dont plusieurs sont entourés de hayes vives et très-bien arborées; tout le reste de la propriété joint immédiatement sur une petite côte, en forme d'amphithéâtre. La rivière d'Ourte rend les communications journalières et faciles avec la ville de Liège, dont cette propriété n'est éloignée que de quinze milles.

La mise à prix est de 47,250 fls. de Pays-Bas. S'adresser audit notaire Boulanger, et chez M. Baillet, avoué, rue Hors-Château, No. 248, à Liège, pour connaître les conditions de la vente.

DEUX JOLIES JUMENTS DE SELLE A VENDRE, s'adresser No. 449, derrière Saint Paul. On peut s'adresser, jusqu'au douze du courant inclus, chez Mr. le notaire Bernard, demeurant sur la chaussée de Bierset, pour FUMIER ET PAILLE à vendre, à la ferme d'Ans, occupée l'an dernier par les sieurs Bourdouxhe.

BON FOIN de première qualité à vendre, s'adresser au chateau de L'Eyden, sous Visé.